

SESSION 2025

CAP ARTS DE LA BRODERIE

Textes réglementaires : Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant les arrêtés de création des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle Arts de la broderie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051>

A compter de la session d'examen 2025, les candidats individuels doivent justifier, pour se présenter à l'examen de ce CAP, d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné, dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines.

Les lieux de stage qui correspondent aux attendus de la spécialité :

Les futurs candidats peuvent effectuer leur PFMP dans des PME de prêt-à-porter, de décoration ou de tissus d'ameublement quand ils font de la broderie mécanique. Pour la broderie à la main, les ateliers de haute couture (beaucoup sont à Paris) ou de la création artisanale (également en région) peuvent être sollicités. Il est également possible de contacter des entreprises de la mode et du luxe, des tapissiers d'ameublement ou des entreprises de la restauration de mobilier ou du patrimoine.

Les attestations de stage ou les justificatifs d'expérience professionnelle sont à fournir au maximum le 4 avril 2025